

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 15 Messidor, an VI.

Combats entre les troupes piémontaises et liguriennes. — Bulletin de Rastadt. — Lettre du général Schawenbourg au grand conseil helvétique, en lui annonçant l'arrêté du directoire qui casse celui du citoyen Rapinat. — Débats de la chambre des communes d'Angleterre. — Détails sur la prise de l'isle de Malte. — Articles de la capitulation.

ITALIE.

De Gènes, le 30 prairial.

La fête de la fédération fut célébrée le 26 de ce mois avec beaucoup d'ordre & de solennité.

Le citoyen Massucone, ministre de la république auprès du roi de Sardaigne, est de retour depuis le 24. Le ministre Sarde, M. Cavalleris, partit avant-hier de Gènes.

Depuis que les troupes piémontaises se sont retirées vers Seraralle, il n'y a eu aucune action importante. Les liguriens se sont emparés d'un poste avancé, & les insurgens ont occupé Pozzolo, où ils ont trouvé des provisions que l'ennemi n'a pas eu le tems d'emporter.

Des troupes piémontaises parties de Loano ayant attaqué la Pietra, ont été repoussées avec perte. On a envoyé des renforts dans la riviere de Ponent, & dans ce moment Loano & Onella doivent être bloqués par les Liguriens.

Il y eut hier au conseil des soixante une séance extraordinaire, qui finit après minuit. Il prit une résolution par laquelle il autorise le directoire à prendre toutes les mesures pour la défense de l'état, & à faire même une réquisition depuis dix-huit jusqu'à trente ans. On ne doute point qu'elle ne soit sanctionnée par le conseil des anciens.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 9 messidor.

La députation a tenu deux séances depuis le 5, au sujet de la dernière note des ministres français; le 12 elle décréta le *conclusum* de la réponse qu'elle doit y faire. On croit savoir qu'il sera conforme au vote de l'Autriche qui a réuni tous les suffrages, & qui invite la députation à répondre, qu'elle persiste au contenu de son *conclusum* du 9 floréal.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre d'Arau, du 8 messidor.

Le général Schawenbourg vient d'adresser à notre grand conseil la lettre suivante, datée du quartier-général de Zurich, le 6 messidor:

« Citoyens représentans, le directoire exécutif de la république française me charge de vous notifier son arrêté du 2 de ce mois, par lequel il improuve la provocation faite par le citoyen Rapinat, son commissaire près l'armée, de divers changemens dans les autorités constituées de la république.

» Il me charge en même-tems, dans le cas où les démissions des deux membres du directoire auroient eu lieu, de vous inviter à les remplacer dans les formes prescrites par la constitution helvétique.

» Vous verrez, sans doute, citoyens représentans, dans cet acte du gouvernement français, une nouvelle preuve de son attachement aux principes républicains & de son respect pour la constitution que la Suisse s'est donnée.

» Vous pouvez, en conséquence, procéder dans les formes qu'elle a déterminées au remplacement des citoyens Pfiffer & Bay, ex-directeurs.

» Quoique la nomination faite par le citoyen Rapinat des citoyens Ochs & Dolder se trouve annullée par cette disposition, je dois rendre justice au patriotisme & aux talens qui leur avoient mérité les suffrages du commissaire du gouvernement français.

» Vous trouverez aussi ci-jointe, citoyens représentans, copie d'un arrêté du directoire exécutif, par lequel il m'investit des pouvoirs attribués au citoyen Rapinat, en attendant l'arrivée du citoyen Rudler, qui doit le remplacer dans ses fonctions près l'armée française.

» Le citoyen Rapinat va succéder au citoyen Rudler dans la mission qu'il avoit à Mayence.

Salut républicain.

Signe SCHAWENBOURG.

Notre corps législatif, pour témoigner sa reconnaissance au gouvernement français, a nommé une ambassade de quatre représentans, deux du grand conseil & deux sénat. Les députés du grand conseil sont les citoyens Secretan & Nucé.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 2 messidor.

Il a été présenté hier à la chambre des communes un message du roi, ainsi conçu:

« Sa majesté croit devoir prévenir la chambre des communes que beaucoup d'officiers, sous-officiers & soldats de différens régimens des milices nationales, viennent de lui faire l'offre volontaire de leurs services, vu les circonstances de la rébellion qui malheureusement regne en Irlande.

» Sa majesté a reçu, avec la plus vive satisfaction, ce témoignage *opportun* de leur attachement à sa personne & à son gouvernement; elle pense que l'emploi de ces moyens, dans le moment actuel, ne peut qu'être infiniment avantageux tant pour la protection de ses *sujets loyaux* en Irlande, que pour la sûreté même de la Grande-Bretagne. En conséquence, elle prie la chambre des communes de prendre aussi-tôt en considération les plus propres pour mettre sa majesté à même de profiter de ces offres de service pour un tems limité, & un nombre de troupes déterminé.

Il sera fait incessamment un rapport à ce sujet.

La discussion qui a eu lieu a été d'un grand intérêt & a à-peu-près roulé sur les points suivans :

Sera-t-il permis au roi de faire passer en Irlande les milices bourgeoises ? Ces milices peuvent-elles violer le serment de ne jamais quitter leurs foyers ? Pourquoi ne pas rappeler plutôt les troupes qui sont en Portugal ? Pourquoi ne pas envoyer en Irlande les trois mille cinq cents gardes qui sont à Londres ?

Où l'insurrection est partielle & n'est qu'une rébellion que les troupes royales déjà envoyées en Irlande peuvent appaiser, ou l'insurrection est générale ; & alors c'est le gouvernement qui opprime.

Si Fitz-William, vice-roi d'Irlande, a été rappelé pour avoir trahi son pays, pourquoi n'est-il pas puni ? Pourquoi l'a-t-on chargé de faveurs royales ?

On a reçu ici des nouvelles de la Martinique, en date du 6 floréal. Les troupes & les habitans jouissoient alors d'une si bonne santé que l'on ne comptoit qu'un seul homme dangereusement malade au plus grand hôpital. Malgré l'activité de nos vaisseaux de guerre, le nombre des corsaires français étoit si grand, qu'ils incommodoient beaucoup le commerce britannique. Trente voiles étoient parties, le 25 germinal, pour l'Angleterre. Une flotte de deux cents bâtimens devoit mettre à la voile le 1 ou le 3 prairial, sous le convoi de la *Vengeance*, de 74 canons, & de la frégate *l'Amable*.

Nicholls a insisté sur la violation manifeste de l'acte constitutionnel : permettre à un gouvernement d'employer les milices nationales comme troupes de ligne, c'est anéantir tous les droits des citoyens, & proclamer le gouvernement militaire.

Shéridan a déployé la plus vigoureuse résistance. Pitt quoique mieux portant, étoit absent. « Quatre-vingt mille Irlandais, a dit Shéridan, sont en armes ; ils ont plus de trente officiers-généraux ! C'est-là une insurrection véritable contre un gouvernement oppresseur.

« La multitude irlandaise desire *fraterniser* avec la France. Mais soyez certains que ce n'est point pour être *français*, mais pour n'être pas *anglais*, que les Irlandais se sont unis. C'est précisément parce que j'aurois horreur de voir l'Irlande devenir une province de France, que je propose des mesures conciliatrices ».

Tierney a aussi soutenu que les principes de la constitution ne permettent ni au gouvernement, ni même aux milices nationales de violer le serment civique. Il ne croit point du tout que la France ait soulevé l'Irlande ; c'est l'oppression, c'est la cruauté, c'est le déni de justice & la violation de toutes les lois. Il ne dissimule point à la chambre, que naguères il étoit l'ami d'une révolution (la révolution française), dont le principe étoit de briser les fers des peuples opprimés. Mais des actes de despotisme qui le révoltent, ne lui permettent plus d'être l'ami d'un gouvernement qui voudroit aussi opprimer.

C'est un Irlandais d'une immense fortune qui commande à Wexford.

L'amiral Thompson, avec les 2 mille hommes des gardes anglaises qu'il porte en Irlande, étoit encore le 29 prairial à Torbay.

La proclamation publiée par le général Nugent, qui commande dans le nord de l'Irlande, promet aux insurgés une amnistie générale (en en exceptant les chefs) pourvu qu'ils rentrent dans le devoir sous vingt-quatre heures. Il menace, dans le cas contraire, de brûler les villes de Ballyhinch, Saint-Sield, Killaleagh, &c., ainsi que toutes les

métairies & chaumières. Cette proclamation ne paroit pas avoir produit le moindre effet ; elle est antérieure au combat de Ballyhinch, où commandoit le général Nugent lui-même.

Le *Morning-Post* assure que près de la moitié de l'Irlande est ou en insurrection ou en état de commotion.

On prétend à Dublin, que le lord Kingsborough, tombé entre les mains des insurgés de Wexford, vient d'être condamné par une commission militaire & au nom des insurgés, à recevoir mille coups de fouet, dont 200 par jour.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bayonne, le 6 messidor.

On assure que l'escadre de Nelson est rentrée dans l'Océan. On prétend qu'elle n'étoit entrée dans la Méditerranée que pour voir si l'expédition de Toulon alloit débarquer en Espagne. Je ne puis vous affirmer cette nouvelle ; mais on la donne ici pour certaine.

DE PARIS, le 14 messidor.

Détails officiels sur la conquête de Malte.

L'armée d'expédition, commandée par Buonaparte, est arrivée le 21 prairial, à la pointe du jour, devant l'île de Goze. Le convoi de Civita-Vecchia y étoit arrivé depuis trois jours.

Le 21, au soir, il a été envoyé un aide-de-camp du général en chef pour demander au grand-maître la faculté de faire de l'eau dans les différens mouillages de l'île. Celui-ci chargea le consul de la république française à Malte, de porter sa réponse qui étoit un refus absolu, ne pouvant, disoit-il, laisser entrer plus de deux bâtimens de transport à la fois ; ce qui, calcul fait, auroit exigé trois cents jours. Le besoin de l'armée étoit urgent, & faisoit un devoir d'employer la force pour s'en procurer. Il fut ordonné à l'amiral Bruëys de faire des préparatifs pour la descente. Il envoya le contre-amiral Blanquet avec son escadre & le convoi de Civita-Vecchia, pour l'effectuer dans la calle de Marsa-Sirocco. Le convoi de Gènes débarqua à la tête de Saint-Paul, celui de Marseille à l'île de Goze. Le général de brigade Lanes & le chef de brigade Marmont descendirent à la portée du canon de la place. Le général Desaix fit débarquer le général de brigade Beillard avec la 21^e. Il s'empara de toutes les batteries & forts qui défendoient la rade & le mouillage de Marsa-Sirocco.

Le 22, à la petite pointe du jour, nos troupes étoient à terre sur tous les points, malgré l'obstacle d'une canonnade très-vive. Le 22 au soir, la place étoit investie de tous les côtés, & le reste de l'île soumis.

Le général Régnier venoit de s'emparer de l'île du Goze ; le général Baraguey d'Hilliers de tout le midi de l'île de Malte, après avoir fait plusieurs chevaliers & 200 hommes prisonniers ; le général Desaix étoit à une portée de pistolet du glacis de la Cottonière & du fort Riccazoli ; il avoit fait aussi plusieurs chevaliers de Malte prisonniers. Les malheureux habitans, effrayés au-delà de tout ce qu'on peut imaginer, s'étoient tous réfugiés dans la ville de Malte, qui se trouva, par ce moyen, suffisamment garnie de monde.

Pendant toute la soirée du 22, la ville canonna avec la plus grande activité. Les assiégés vouloient faire une sortie ; mais le chef de brigade Marmont, à la tête de la 19^e, leur enleva le drapeau de l'ordre. Le même jour 22, on commença à faire débarquer l'artillerie.

Il y a p
gnée que M

Le gran
une suspen
brigade Jun
suspension
négocié de
sielgae & I
les intention
pension d'a

Le 23, a
maître vint
la nuit, au
tation du g
Ransijat, c
qui, du m
contre les I
que son dev
la guerre a
quence, il
mauvaise c
fut sur-le-c
pour venir

Hier 24,
a pris poss
l'escadre y

— La con
dre : ce n'
des plus be
delles de ce
le dernier as
mais elle v
contre un g
plus hardi,
ils étoient s
se jouer de l
ainsi qu'on
que le mon
conduise no
de la côte d
duit 13 vais
la surveillan
malgré la ter
les coupables
parte. Puisse
semblable, é
des amirau
sa gloire, c
chiens, autr
prononcer a

Les princ
portent ce

Le grand-
titre de pens
ait obtenu a
de plus, à
frances, & c
sultat des d

Les cheva
y ont résidé
en France,
La républi
près des répu

Il y a peu de place en Europe aussi forte & aussi soignée que Malte.

Le grand-maître envoya demander, le 23 au matin, une suspension d'armes. Aussi-tôt l'aide-de-camp chef de brigade Janat lui fut envoyé avec la faculté de signer une suspension d'armes, s'il consentoit, pour préliminaire, à négocier de la reddition de la place. Les citoyens Pousielgue & Dolomia furent, en outre, envoyés pour sonder les intentions du grand-maître & des habitans. La suspension d'armes fut conclue pour vingt-quatre heures.

Le 23, à minuit, les chargés de pouvoirs du grand-maître vinrent à bord de *l'Orient*, où ils conclurent, dans la nuit, une convention définitive. A la tête de la députation du grand-maître, étoit le commandeur Bosredon-Ransijat, chevalier de la ci-devant langue d'Auvergne, qui, du moment où il a vu que l'on prenoit les armes contre les Français, a sur-le-champ écrit au grand-maître que son devoir, comme chevalier de Malte, étoit de faire la guerre aux Turcs & non à sa patrie; qu'en conséquence, il déclaroit ne vouloir prendre aucune part à la mauvaise conduite de l'ordre dans cette circonstance. Il fut sur-le-champ mis en prison, & il n'en est sorti que pour venir négocier.

Hier 24, l'armée française est entrée dans la place & a pris possession de tous les forts. Aujourd'hui à midi, l'escadre y est venu mouiller.

— La conquête de Malte sera à Londres un coup de foudre: ce n'est pas seulement parce qu'elle nous assure un des plus beaux ports de la Méditerranée, une des citadelles de cette mer, & qu'elle ferme ainsi aux Anglais, le dernier asyle sur lequel ils comptoient dans ces parages; mais elle va leur prouver, encore une fois, combien, contre un génie chaque jour plus fécond, plus actif & plus hardi, est insuffisant ce rempart de leurs flottes, dont ils étoient si fiers! ils trembleront qu'on ne finisse par se jouer de leurs escadres & de leurs amiraux dans l'Océan, ainsi qu'on l'a fait dans la Méditerranée; & que, lorsque le moment en sera venu, une heureuse audace ne conduise notre armée à Dublin, ou sur tout autre point de la côte d'Irlande ou d'Angleterre, comme elle a conduit 13 vaisseaux dans l'imprévisible port de Malte, malgré la surveillance de Nelson, malgré la supériorité de Jervis, malgré la tempête, malgré les conjectures, les probabilités & les coupables vœux dont a encore une fois triomphé Buonaparte. Puisse-t-il, comme il est aujourd'hui infiniment vraisemblable, être arrivé à sa destination, & la réputation des amiraux anglais se sera éclipsée & évanouie devant sa gloire, comme les noms de tant de généraux autrichiens, autrefois fameux, & qu'on n'ose presque plus prononcer aujourd'hui.

Les principaux articles de la capitulation de Malte, portent ce qui suit:

Le grand-maître recevra de la république française, à titre de pension annuelle 300,000 francs, jusqu'à ce qu'il ait obtenu au congrès de Rastadt une principauté. Il aura de plus, à titre d'indemnité, une somme de 600 mille francs, & conservera les honneurs militaires jusqu'au résultat des démarches qui seront faites à Rastadt.

Les chevaliers français, actuellement à Malte, & qui y ont résidé depuis la révolution, sont censés avoir résidé en France, & pourront y rentrer.

La république française interposera ses bons offices auprès des républiques cisalpine, ligurienne, romaine & hel-

vétique, pour que les chevaliers de ces quatre nations jouissent des mêmes facultés.

Il sera accordé par la république française, aux chevaliers de cette nation, une pension de 700 francs, qui sera portée à 1000 francs pour les sexagénaires.

Les différens serons remis à l'armée française le même jour 24; & les vaisseaux, le lendemain à midi. Un officier sera désigné par l'amiral, pour en prendre possession.

Les troupes de Malte sont consignées dans leurs casernes jusqu'à nouvel ordre.

Les chevaliers qui ont des propriétés dans l'isle continueront d'en jouir.

— On dit qu'avant de reprendre la mer pour continuer son expédition, Buonaparte a écrit au roi de Naples, que la république française regarderoit comme déclaration de guerre, l'entrée des Anglais dans les ports des Deux-Siciles.

Les uns font monter à 12, les autres, à 20 mille hommes, la garnison laissée par Buonaparte à Malte.

— Najac, ordonnateur de la marine à Toulon, a adressé une proclamation aux marins & aux ouvriers de ce port, pour les engager à accélérer le nouvel armement qui s'y prépare.

— Le nouveau directoire batave presse aussi avec beaucoup d'activité, les armemens du Texel & de Hellevoets-Sluys.

— Des lettres qui ne nous paroissent mériter aucune confiance, parlent de la sortie du Ferol, d'une escadre espagnole de 14 vaisseaux de ligne, avec 15 mille hommes de débarquement & beaucoup d'armes & de munitions.

— Les dernières lettres de Londres portent à 16, le nombre de vaisseaux de ligne commandés dans la Manche, par l'amiral Bridport. Elles assurent aussi que de nouveaux combats très-sanglans ont eu lieu en Irlande, entre les insurgens & les troupes royales, & que l'avantage est resté aux premiers.

— La commission militaire de la dix-septième division militaire (Paris), a condamné hier, à la peine de mort, le ci-devant marquis d'Ambert, émigré, ex-colonel du régiment Royale Marine. Il étoit resté à Paris, malgré la loi du 19 fructidor.

— L'empereur a permis aux religieux de la Trappe qui se rendoient en Russie, de rester dans les états autrichiens. Il leur accorde des couvens, ainsi qu'aux autres religieux & religieuses venant de Suisse.

— Schmid, préfet du canton de Basle, a publié une ordonnance contre ceux qui répandent des nouvelles dont ils ne peuvent indiquer la source. Les *on dit* y sont défendus, sous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public.

— Le congrès des Etats-Unis a autorisé le président à acheter, & faire équiper 12 corvettes de 24 canons, pour protéger le commerce; à lever un corps de vingt mille hommes, si les circonstances l'exigent; à former un corps d'ingénieurs; à augmenter & relever les fortifications sur les côtes.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Suite de la séance du 13 messidor.

Delormo fait un rapport sur l'établissement d'un Muséum

dans la commune de Gand. — Impression, ajournement dans les formes constitutionnelles.

On reprend la suite de la discussion sur la motion d'ordre de Portiez (de l'Oise).

Le second, le troisième & le quatrième articles sont adoptés. Ils portent que les cinq commissions seront nommées par la voie du scrutin & à la pluralité relative, d'après des listes de candidats formées des noms des représentans du peuple qui s'inscriront pour la partie à laquelle ils désireront travailler.

Rolin. — L'article 5 du projet qui supprime la tenue des séances du conseil, les jours de quintidi, me paroît injurieux & impolitique.

Injurieux en ce que vous condamnez à une oisiveté absolue ceux de nos collègues qui ne seroient pas membres de ces commissions, & je suis garant pour eux qu'ils ne veulent point d'un pareil repos.

Impolitique en ce que la mesure proposée est un moyen sûr de refroidir notre zèle & notre activité, d'aliéner de nous la confiance du peuple, qui nous croira à des fêtes pompeuses, à des festins somptueux, pendant qu'il gémit dans le besoin. Justifions sa confiance dans la sagesse du sénat Français; sacrifions-lui tout notre tems. J'ajouterai que cette motion me semble un pas de géant, qui finiroit, sous peu de tems, par paralyser les deux conseils. Je demande la question préalable sur cet article.

Vesen — En réduisant le nombre de vos séances, vous n'aurez rien fait si vous ne réduisez en même tems la multitude des matières soumises à vos délibérations. Qui, j'ai le courage de le dire, le conseil ressemble plus à une grande autorité administrative, qu'au corps législatif de la grande nation. Les objets particuliers prennent le tems le plus précieux de vos délibérations, & vous forcent à laisser de côté les grands objets de législation, réclamés depuis si long tems & avec tant d'instances.

(Des murmures se font entendre. On demande que l'orateur soit rappelé à l'ordre. Vesen répond qu'il a le droit d'énoncer sa pensée toute entière, & continue.)

Vous devez donc élaguer votre travail en supprimant tous les détails, régler, comme le disoit notre collègue Pison du Galand, la manière dont l'ordre du jour doit être annoncé & connu, & dont les commissions doivent être formées.

Tout le travail roule sur une soixantaine d'individus; les talens ne résident pas exclusivement dans la tête des membres qui paroissent à cette tribune. L'homme timide, qui n'a pas le talent de parler en public, est très-souvent celui qui, dans le calme de la délibération, peut fournir le contingent le plus utile; il faut donc chercher les moyens d'utiliser ses talens. Je demande que toutes mes propositions soient renvoyées à une commission, pour y être mûrement réfléchies.

Boulay (de la Meurthe) & Creuzé-Latouche demandent le maintien de l'article 5, dont le but est de préparer les travaux des différentes commissions, & de ne soumettre les questions à la délibération du conseil que quand elles auront été méditées. Cette mesure est, selon eux, nécessaire pour économiser le tems qu'on perd souvent à discuter.

Après quelques débats, le projet d'arrêté est adopté.

Séance du 14 messidor.

On lit une pétition de la citoyenne Dambéot, qui demande un surcis pour son pere, condamné comme émi-

gré; elle dit que la loi a été mal appliquée; que son pere n'a pu obtenir de défenseur officieux & qu'il a été inscrit dans un département où il n'a aucun bien, où il n'a jamais été.

L'ordre du jour! s'écrient plusieurs membres qui se présentent en même tems à la tribune.

Un nouveau membre dit que les loix sont faites; c'est aux tribunaux à les appliquer; il ne doit rester aux émigrés aucun moyen, aucun espoir de leur échapper.

Priot (du Doubs) appuie cette proposition, sans doute, dit-il, il est cruel de rester sourd aux réclamations d'une fille qui vous implore pour son pere; mais la loi est là & votre devoir est de la faire exécuter.

Ici l'orateur trace le sableau de tous les crimes commis par les émigrés sur les frontières & dans l'intérieur de la république pendant la réaction royale; il nie qu'on ait refusé un défenseur officieux au condamné dont il s'agit; il savoit d'ailleurs qu'il étoit inscrit sur une liste d'émigré, & il est resté en France; il a osé braver la loi.

Il est tems enfin que ces hommes indignes d'habiter le sol de la liberté tremblent. Qu'ils fuient & qu'ils aillent cacher leur honte dans les déserts de la Sibirie!

Nous n'exerçons pas le pouvoir judiciaire, s'écrie un membre, que les loix soient exécutées.

Deschamps dit, qu'une erreur est possible; sous ce rapport, il appuie le renvoi à une commission.

Lecoite-Puyravaux pense que cette discussion a déjà trop occupé le conseil; aujourd'hui même, l'orateur rencontré, dit-il, un ennemi de la liberté, un émigré, un conspirateur; ces jours derniers, presqu'aux portes du conseil, un brave défenseur de la patrie & plusieurs citoyens sont tombés sous le poignard d'un chef de vendém.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Il discute ensuite le projet sur les délais, pour les appels & oppositions aux jugemens par défaut. Quelques articles sont adoptés; la reste est renvoyé à la commission.

En l'exécution de l'arrêté pris hier, il n'y n'aura point de séance demain.

Bourse du 14 messidor.

Amsterd.....	58 $\frac{5}{8}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Montpellier.....	pair 8
Idem cour.....	55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Rente prov.....	17 f. 88
Hambourg.....	191 $\frac{1}{2}$, 189 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol.....	15 f. 15
Madrid.....	12 f. 18 c.	Bon $\frac{1}{2}$	2 f. 44
Mad. effec.....	14 f. 88 c.	Bon $\frac{1}{4}$	2 f. 39
Cadix.....	12 f. 18 c.	Bon $\frac{1}{8}$	55 f. 90
Cad. effec.....	15 f.	Or fin.....	106 f. 25
Gènes.....	97, 95 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg.....	50 f. 50
Livour.....	104 $\frac{1}{4}$, 105, 104.	Portugaise.....	97
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ per, 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....	5 f. 30
Geneve.....	2 $\frac{1}{4}$ per.	Quadruple.....	81 f. 25
Lyon.....	pair 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 65
Marseille.....	pair 15 j.	Guinée.....	26
Bordeaux.....	pair 12 j.	Souverain.....	341. 75 c. à 35

Esprit $\frac{5}{6}$, 430 à 435 f. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 300
 — Huile d'olive. 1 fr 20 à 25 cent. — Café Martin., 3 f. 10
 — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 83 c. — Sucre d'Anvers
 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon
 Marseille. 1 f. 6 à 8 c. — Coton du Levant. 2 f. 25 à 60
 — Coton des isles, 3 f. 50 à 4 f. 40 c. — Sel. 5 f.